

## 2 MODALITES DE VOTE POSSIBLES POUR ELIRE 10 MEMBRES

### 1 VOTE PAR CORRESPONDANCE PAR VOIE D'HUISSIER POUR LES ADHERENTS 2024 **A JOUR AU 31 MARS**

**Le présent envoi comprend** : la convocation à l'Assemblée Générale Elective, un bulletin de vote comportant 14 noms de candidats et leurs professions de foi, une enveloppe de vote neutre de couleur bleue et une enveloppe blanche à l'adresse de l'étude du Commissaire de Justice mandaté par le club

#### PROCEDURE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE :

- Préparez votre bulletin de vote en ne laissant au maximum que 10 noms, rayez les autres
- Insérez ce bulletin de vote dans l'enveloppe neutre de couleur bleue qui ne doit comporter aucune mention ou annotation sous peine de nullité.
- Insérez votre enveloppe de vote dans l'enveloppe blanche à l'adresse de l'huissier sans oublier de mentionner votre nom, prénom, adresse et d'apposer votre signature.

Affranchir cette enveloppe au tarif en vigueur et **veiller à prévoir un délai d'acheminement suffisant pour que votre pli parvienne chez le Commissaire de Justice SELARL LEX'ACTES BP 20134 93303 Aubervilliers cédex au plus tard le 12 octobre 2024.**

OU

### 2 VOTE SUR PLACE LE JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DEROULEMENT DES OPERATIONS:

#### 1) 14h00 : Ouverture de l'Assemblée Générale Elective, désignation des scrutateurs et ouverture du Bureau de vote

Le Président demandera au Président du bureau de vote de procéder à la nomination d'au minimum 4 scrutateurs volontaires, non candidats membres et électeurs du CFBA. Ils devront avoir au préalable élargé la liste de présence à l'Assemblée Générale Elective. Une fois les scrutateurs désignés 2 de ses membres ainsi que le Président procéderont au récolement des votes par correspondance sur la liste des votants.

Les votes par correspondance ayant été recensés et consignés dans la liste des votants, puis déposés le Bureau de vote sera ouvert jusqu'à 14H30 pour les membres souhaitant voter sur place.

Le Commissaire de justice mandaté par le Comité pour réceptionner les votes par correspondance remettra l'enveloppe scellée contenant ces votes par correspondance à Jean Jacques Martel Président du bureau de vote et membre du Comité non rééligible.

- Avant l'ouverture du bureau de vote, le Président du Bureau de vote et deux scrutateurs procéderont au récolement des votes par correspondance sur la liste électorale et inséreront les enveloppes de vote dans l'urne. **Rappel : les votes par procuration ne sont pas admis.**

#### 2) Dépouillement des votes et établissement du Procès-Verbal des élections :

- Après vérification du nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne équivalent à celui des émargements il sera procédé au dépouillement. Seront décomptés par les scrutateurs les votes valides, les votes blancs, les votes nuls.
- Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés élus selon l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. Un procès-verbal d'élection sera établi et signé par la Présidente du bureau de vote et les scrutateurs.

#### 3) Proclamation des résultats :

- A l'issue du dépouillement, les résultats seront annoncés à la fin de l'Assemblée Générale Elective. Les bulletins de vote autres que ceux devant être annexés au procès-verbal seront détruits en présence des membres de l'assemblée générale.
- Le nouveau Comité ainsi constitué devra se réunir au plus vite afin d'élire le nouveau Président.

L'ensemble des procédures de vote est mentionné dans les Statuts (Article 18) et dans le Règlement Intérieur du CFBA (Article 4C).